

# **LEGRAND**

Société Anonyme

128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
87000 LIMOGES

---

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 24 mai 2013  
(10<sup>ème</sup> résolution)

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions  
et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents  
à un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 24 mai 2013 (10ème résolution)

**Legrand**

Société anonyme  
128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
87000 Limoges

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés de votre société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou anciens salariés sont adhérents à un plan d'épargne de votre société ou de votre groupe, opération sur laquelle vous êtes amenés à vous prononcer. Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 25 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé à la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2012 (soit 500 millions d'euros).

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L225-129-6 du Code de commerce et L3332-1 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières  
donnant accès au capital réservée aux adhérents au plan d'épargne d'entreprise  
Assemblée générale mixte du 24 mai 2013 (10<sup>ème</sup> résolution)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modalités de détermination de prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

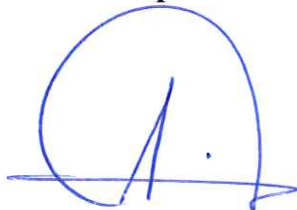
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Gérard Morin

**Deloitte & Associés**



Jean-Marc Lumet